



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN/GM-n°2003-121

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES-GODAULT

METALEUROP NORD

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-2 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE en date du 10 mars 2003 prononçant la liquidation judiciaire de METALEUROP NORD à NOYELLES-GODAULT ;

Considérant que Maîtres MARTIN et THEETEN sont désignés en qualité de liquidateurs judiciaires ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 02 avril 2003 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la déclaration de cessation d'activité du site telle que prévue par l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Maître THEETEN et Maître MARTIN, ci-après désignés comme l'exploitant, es qualité de liquidateurs judiciaires de METALEUROP NORD, sont mis en demeure de respecter le présent arrêté pour le site de METALEUROP NORD de NOYELLES-GODAULT - 1, rue Malfidano.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est mis en demeure de déclarer la cessation d'activité de l'établissement susvisé dans les formes prévues à l'article 34-1 - paragraphes II, III et IV - du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 sous un délai de cinq jours.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Maîtres THEETEN et MARTIN, es-qualité de liquidateurs judiciaires de METALEUROP NORD et au Maire de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Arras, le 4 avril 2003

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT.

Ampliations destinées à :

- Maîtres THEETEN et MARTIN, es qualité de liquidateurs judiciaires de METALEUROP NORD
55 boulevard Victor Hugo à BETHUNE
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de NOYELLES-GODAULT
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,



Michel EVRARD.